



## Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville

### COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales

#### Membres présents :

Messieurs Chermet et Spengos (Orry-la-Ville) ; Monsieur Gonçalves (Pontarmé) ;  
Messieurs Briche et Dubourg (La Chapelle-en-Serval) ; Monsieur Gaudubois (Senlis) ;  
Monsieur Mariage (Coye-la-Forêt) ; Madame Pening, Messieurs Facq et Marchal (Lamorlaye) ;  
Madame Devost (Thiers-sur-Thève)

#### Absents excusés :

Mesdames Cellier et Font ; Monsieur Dupont

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40 sous la présidence de M. Chermet, Président.

### 1 **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur Facq est désigné comme secrétaire de séance

#### 1.1 **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président commente brièvement l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance : Il propose aux membres du comité syndical de discuter de la demande d'adhésion de la commune de Mortefontaine au point 3 de l'ordre du jour (sujet soumis au vote) plutôt que dans le cadre du rapport de délégation comme cela avait annoncé dans la note d'introduction adressée en amont du conseil.

Cette proposition étant acceptée par l'ensemble des membres, il est décidé en début de séance d'insérer un point supplémentaire (3.6) à l'ordre du jour, pour qu'il soit délibéré de l'opportunité de faire évoluer l'article 19 de nos statuts.

**Après délibération, l'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

S2LO

**2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 AVRIL 2024**

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

**Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**3 SUJETS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL**

**3.1 Participation des communes pour l'année 2025**

M. le Président rappelle que les cotisations des communes pour l'année 2024 étaient fixées à 13 € par abonné. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2025.

Ceci conduit aux cotisations suivantes :

VILLES	NOMBRE D'ABONNÉS AU 31/12/2024	MONTANT DE LA COTISATION PAR ABONNÉ	TOTAL DE LA COTISATION
CHAUMONTEL	43	13,00 €	559,00 €
COYE LA FORET	280	13,00 €	3 640,00 €
GOUVIEUX	23	13,00 €	299,00 €
LA CHAPELLE EN SERVAL	138	13,00 €	1 794,00 €
LAMORLAYE	388	13,00 €	5 044,00 €
ORRY LA VILLE	237	13,00 €	3 081,00 €
PONTARME	48	13,00 €	624,00 €
SENLIS	162	13,00 €	2 106,00 €
THIERS SUR THEVE	34	13,00 €	442,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 353</b>		<b>17 589,00 €</b>

Mme Pening suggère que cette cotisation puisse être réduite au regard des excédents d'exploitation dégagés sur l'exercice 2024, pour alléger la charge des communes.

Après débat en séance, les élus estiment qu'il ne serait pas opportun, vis-à-vis des usagers, de diminuer la contribution des communes (bien que marginale pour les ressources du syndicat), sans diminuer (dans les mêmes proportions) les tarifs des parkings.

M. le Président rappelle que nous avons réussi à optimiser nos charges de fonctionnement sans augmenter les tarifs malgré l'épidémie de Covid et l'inflation subies ces dernières années, ce qui est déjà une bonne chose pour les usagers.

Il est toutefois important de ne pas compromettre nos marges d'exploitation, pour permettre les inévitables investissements lourds qu'il faudra assumer dans les prochaines années, par exemple pour la réfection des surfaces des parkings.

Après délibération, le montant de 13€ pour les cotisations 20

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### 3.2 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000 €
21 - Immobilisations corporelles	321 000 €	20 500 €
23 - Immobilisations en cours	30 000 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>363 000 €</b>	<b>31 000 €</b>

Après délibération, cette autorisation est approuvée à l'unanimité.

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### 3.3 Adhésion à la convention de cadre unique du Centre services facultatifs

La **convention unique** du Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60) est un document cadre qui régit les relations entre le Centre de Gestion et les collectivités locales ainsi que les établissements publics du département de l'Oise. Elle permet à ces structures de bénéficier des services proposés par le CDG, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de la prévention.

Elle a plusieurs objectifs et avantages :

1. **Encadrer les prestations et missions** : La convention définit les modalités des différentes missions que le CDG peut fournir, telles que les visites médicales, la gestion des risques professionnels, l'accompagnement juridique et la gestion de la paie à façon. Elle précise aussi les tarifs, les conditions d'exécution et les modalités de demande de services.
2. **Assurer une mutualisation des services** : Elle permet aux collectivités de bénéficier de services mutualisés, réduisant ainsi les coûts et optimisant les moyens en accédant à des prestations de qualité adaptées à leurs besoins spécifiques.
3. **Mettre en place des actions de prévention** : Elle inclut des actions de prévention en matière de santé au travail, avec des missions concernant les visites médicales, l'accompagnement des agents en situation de handicap, la gestion des risques psychosociaux, la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, etc.
4. **Simplifier les démarches administratives** : Grâce à cette convention, les collectivités n'ont pas à signer plusieurs contrats ou à négocier chaque mission séparément. Une fois signée, la convention couvre une large gamme de services, facilitant ainsi l'accès à ceux-ci sans avoir à renouveler régulièrement des accords spécifiques.
5. **Garantir une qualité de service indépendante et réglementée** : Le CDG 60 s'engage à fournir des prestations dans un cadre légal et réglementaire précis, garantissant aux collectivités que les services sont réalisés dans le respect de la législation et des meilleures pratiques professionnelles.

En somme, la convention unique offre un cadre souple et sécurisé qui permet aux collectivités d'accéder à des services essentiels pour la gestion de leurs ressources humaines, tout en optimisant leurs coûts et en simplifiant les procédures administratives.

Après délibération, cette adhésion est approuvée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### 3.4 Adhésion à la convention du Centre de Gestion : dispo

Ce point a été débattu lors de la séance du 7 décembre 2022. Le SICGPOV était alors adhérent au dispositif mutualisé mis en place par le Centre de Gestion pour recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif permet également d'orienter les victimes vers les autorités compétentes pour l'accompagnement, le soutien et la protection, conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion a opté pour l'externalisation de ce dispositif, en signant un contrat avec des prestataires externes, afin de garantir une totale indépendance entre les conseils fournis aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement prévu pour les agents.

Le contrat avec ces prestataires a pris fin le 1er juillet 2024, conformément à la convention signée. Le renouvellement du marché public a été effectué dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, incluant également les Centres de Gestion de l'Oise et de la Somme, comme cela était prévu dans le marché précédent.

Un nouveau prestataire, **Qualisocial**, a été désigné pour assurer la continuité de ce dispositif externalisé. Étant donné que la convention mentionne déjà le nom du prestataire, il est proposé de délibérer à nouveau sans spécifier le nom du prestataire retenu lors des futurs renouvellements, afin d'éviter aux collectivités de devoir prendre une nouvelle délibération à chaque fois.

Après délibération, cette autorisation est approuvée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### 3.5 Participation de l'employeur à la couverture « Prévoyance » des agents

À partir du **1er janvier 2025**, la collectivité prendra en charge une partie des cotisations à la complémentaire prévoyance pour ses agents. L'objectif de cette complémentaire est de compléter la rémunération perçus par les agents pendant vos congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut également prévoir des prestations supplémentaires en cas de décès d'un agent public, destinées à ses ayants droit, c'est-à-dire les personnes qui bénéficient de ses droits, comme un parent ou un proche.

La participation de la collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- **Indemnités journalières complémentaires** : En cas de congé de maladie, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la collectivité vous garantira une rémunération nette équivalente à 90 % de votre traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et à 40 % de vos primes et indemnités, en complément du demi-traitement.
- **Indemnités journalières en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement** : Si vous êtes mis en disponibilité d'office ou en attente de l'avis du conseil médical, la collectivité vous garantira également une rémunération nette équivalente à 90 % de votre traitement indiciaire, de la NBI, et à 40 % de vos primes et indemnités.

- **Pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL (Caisse des Agents des Collectivités Locales) :** En cas de retraite pour invalidité, une rente vous garantira une rémunération équivalente à 90 % de votre traitement net.
- **Pour un agent relevant du régime général de la Sécurité sociale :** En cas d'invalidité de 2e ou 3e catégorie, une rente garantira une rémunération équivalente à 90 % de votre traitement net, et à 66 % en cas d'invalidité de 1re catégorie.

### **Modalités de la Participation**

La participation de la collectivité peut se traduire par une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de prévoyance auquel l'agent a souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé directement par la collectivité. L'adhésion à ce contrat collectif peut être **facultative ou obligatoire**.

Le SICGPOV est adhérent à un contrat de prévoyance MOAT depuis 2018, les cotisations sont prises en charge intégralement par les agents depuis l'adhésion.

Le montant de la participation de la collectivité est fixé à **au minimum 7 € par mois**. Cependant, la collectivité peut choisir d'accorder une participation **supérieure**.

Monsieur le Président précise aux élus que la délibération du jour vise simplement à convenir de la participation proposée, et qu'une nouvelle délibération devra être votée après recueil de l'avis du comité technique qui doit se réunir le 03 avril 2025.

Il est proposé au Comité Syndical un taux de participation de 50%

Après délibération, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **3.6 Évolution de l'article 19 des statuts du SICGPOV**

M. le Président rappelle aux élus que le sujet a été porté à l'ordre du jour pour qu'il soit débattu et décidé des éventuelles suites à donner aux différents échanges intervenus depuis juin 2023 avec M. Fabre, Maire de la commune de Mortefontaine, dont l'historique et la teneur ont déjà été présentés en détail dans son rapport de délégation.

Pour mémoire, le maire de la commune de Mortefontaine s'est dans un premier temps renseigné sur les conditions d'adhésion de sa commune au SICGPOV en juin 2023, avant de revenir vers nous en décembre 2024 en nous reprochant de pratiquer une forme de discrimination à l'encontre des communes non adhérentes au SICGPOV, et en sollicitant auprès de la CCAC une révision de nos statuts.

Il lui a été répondu à ce sujet une dernière fois le 03 décembre 2024.

Il s'agit ce soir de débattre d'une éventuelle révision de l'article 19 de nos statuts, selon lequel « *L'adhésion d'autres communes, dont les ressortissants stationnant à la gare atteindront le nombre de 30, pourra être acceptée à des conditions qui seront fixées par délibération du syndicat* ».

SLOW

M. le Président indique que le débat prévu ce soir tombe à pic, puisque le secrétariat a reçu ce matin un mail de M. Fabre, accompagné d'un projet de courrier recommandé à notre attention, dont une copie papier est remise en séance à tous les élus.

Après avoir débattu en séance de l'opportunité d'engager ou non une révision de l'article 19 de nos statuts, M. le Président soumet la décision au vote des élus.

Après délibération, la proposition d'engager une éventuelle révision de nos statuts est rejetée à l'unanimité.

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

#### **4 RAPPORT DE DÉLÉGATION**

M. le Président rappelle qu'il a adressé aux élus son rapport de délégation de janvier 2025 en amont de la séance, de sorte que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Il est proposé d'aborder en séance le sujet concernant les obligations en matière d'ombrières photovoltaïques résultant de la loi ENR de 2023, comme cela avait annoncé dans la note d'introduction adressée aux élus en amont du conseil :

Il est rappelé en introduction les éléments suivants :

- En tant qu'exploitant de parkings, nous avons l'obligation de doter 50% de la surface au sol des parkings que nous exploitons (comprenant les places de parkings, les circulations, et les entrées / sorties) en ombrières photovoltaïques avant juillet 2026.
- Compte tenu de la surface au sol des parkings exploités (évaluée à 19 100 m<sup>2</sup>), l'installation d'ombrières représenterait un investissement très lourd pour le syndicat (évalué entre 2 et 3 millions d'euros d'après les informations ayant pu être recueillies), avec à la clé une rentabilité incertaine, compte tenu de l'environnement boisé en lisière des parkings.
- Le décret d'application publié en novembre 2024 prévoit plusieurs cas d'exonération, s'appuyant notamment sur :
  - La présence d'ombrages naturels (arbres) sur les parkings ;
  - L'éventuelle non-viabilité économique du projet ;
  - Le contexte environnemental, architectural, ou patrimonial associé au site.

M. le Président informe les membres du Conseil des informations nouvellement recueillies concernant le dernier point ci-dessus, qui viennent compléter les éléments partagés en amont du Conseil :

L'article 5 du décret de novembre 2024 précise que l'obligation de couverture photovoltaïque n'est pas applicable aux parcs de stationnement implantés en particulier : « *sur un terrain classé ou inscrit au titre des monuments historiques* », ou « *dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement* ».

Pour mémoire, la société TENAO avait été mandatée par la S d'ombrières sur le parking « Serval » (dont elle est propriétaire), laquelle avait déposé en 2023 une demande de permis de construire, et avait reçu de la DREAL et de l'ABF un avis favorable (respectivement en février et avril 2024).

Dans les avis formulés par la DREAL et l'ABF, ces deux organismes indiquent expressément que le projet est situé « dans le site inscrit de la « vallée de la Nonette », et « dans le site classé du Domaine de Chantilly », et que « les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables ».

Il s'en suit que cette situation suffit à nous exonérer des obligations de la loi ENR 2023.

Le Conseil Syndical estime en conclusion qu'il n'y a pas d'intérêt à lancer un appel d'offres pour vérifier l'éventuelle viabilité économique d'un tel projet.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. le Président propose aux élus s'ils souhaitent aborder certains sujets abordés dans le rapport de délégation qui leur a été adressé en amont du conseil.

Il est discuté en particulier des points suivants :

- La commune d'Orry-La-Ville souligne que la nouvelle convention signée en 2024 pour la mise à disposition sur le site de ses agents fonctionne bien. Elle compte sur le SICGPOV pour tenir la comptabilité des heures travaillées par ses agents, au regard du forfait dont il a été convenu.

M. le Président propose d'en faire état dans ses rapports de délégation. Il souligne que les principaux travaux effectués en 2024 ont concerné le réaménagement du grand massif en sortie des escaliers du parking forêt, sous la maîtrise d'œuvre de Viviane Valla, qui tient une comptabilité précise du temps consacré à ce projet.

- Concernant le remplacement des éclairages de l'esplanade : La commune d'Orry-La-Ville confirme que le sujet est en attente comme cela avait été annoncé dans le rapport de délégation, et qu'elle attend toujours un devis de son prestataire (BIR).

M. le Président rappelle que l'on reste dans l'attente de la disponibilité de la nacelle de Lamorlaye pour pouvoir remplacer les éclairages défectueux sur les parkings (le matériel commandé a été reçu).

- M. le Président informe les élus qu'il a demandé cette semaine l'assistance des agents techniques d'Orry-La-Ville pour la pose d'équipements sur l'esplanade (poteaux, butées de parkings dont les achats ont été pris en charge par le SICGPOV).
- Concernant de potentielles interventions de déneigement et de salage préventif des parkings, malgré l'accord de principe donné en décembre, nous restons dans l'attente d'un rendez-vous sur site avec les intéressés pour convenir des modalités pratiques d'intervention des agents.

## **5 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (CI-ANNEXÉ)**

M. le Président présente une synthèse du rapport d'orientation budgétaire qui avait préalablement été envoyé aux élus en amont du conseil, concernant en particulier le bilan de l'exercice 2024, les perspectives pour l'exercice 2025, et les perspectives à fin 2029.

Il répond aux questions des élus, concernant les éléments exposés.

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport et des orientations budgétaires débattues en séance.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il est discuté des investissements qui pourraient être engagés à court et moyen terme.

Au terme de la discussion, il est convenu d'instruire en particulier les dossiers suivants :

- Poursuivre les échanges avec la SNCF afin de formaliser la rétrocession de la parcelle de terrain sur laquelle nous avons construits nos bureaux, afin de pouvoir envisager leur réaménagement.
- Proposer (à nouveau) à la SNCF l'acquisition par nos soins de tout ou partie du parking Serval, de sorte de pouvoir pérenniser l'exploitation par nos soins de ce parking.
- Solliciter un cabinet d'architecte ou un maître d'œuvre pour une étude d'avant-projet en vue d'un éventuel réaménagement de nos locaux (mise aux normes et/ou extension), afin de pouvoir évaluer financièrement ce projet d'investissement.
- Poursuivre l'instruction visant à mettre en place un dispositif de comptage des places disponibles sur chacun des parkings, et/ou d'un dispositif permettant d'informer les usagers à leur arrivée sur le site du taux de remplissage de chacun des parkings.
- D'instruire une réflexion sur la modernisation de nos cartes d'abonnement, en vue d'une solution dématérialisée qui faciliterait la gestion et le contrôle des titres de stationnement.

## **6 PROCHAINES ÉCHÉANCES**

Avant de clore la séance, et après vérification par chacun de son agenda, il est convenu des prochaines échéances suivantes :

- La prochaine séance du Comité Syndical qui était prévue le 1<sup>er</sup> avril 2025 est repoussée au mardi 08 avril 2025 à 20H30 (vote du budget notamment).

Elle aura lieu a priori au centre culturel de Coye la Forêt (à confirmer).

- Une commission technique se réunira le mardi 25 mars 2025 à 20H15 pour débattre en particulier des projets d'investissements susceptibles d'être engagés d'ici la fin de la mandature.

Elle aura lieu a priori sur site, au café de la gare (à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h45.

A Orry-la-Ville, le 27/02/2025

Le Président  
Éric CHERMET





## Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

### Sommaire :

<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>2. BILAN DE L'EXERCICE 2024</b> .....	<b>3</b>
2.1 Synthèse de l'exploitation .....	3
2.2 Clôture budgétaire .....	6
2.3 Observations complémentaires.....	7
2.4 Indemnités des élus .....	8
2.5 Forfaits-Post-Stationnement (FPS).....	8
<b>3. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2025</b> .....	<b>9</b>
3.1 Éléments de contexte et hypothèses budgétaires.....	9
3.2 Projet de budget 2025.....	10
<b>4. ORIENTATION PLURIANNUELLE</b> .....	<b>14</b>
4.1 Rétrospective 2018-2024 .....	14
4.2 Perspectives 2025-2029 .....	16
4.3 Capacité d'investissement .....	18
4.4 Observations complémentaires.....	20
4.5 Valorisation éventuelle de nos excédents d'investissement.....	20
<b>5. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>20</b>
5.1 Structure des effectifs .....	20
5.2 Dépenses de personnel .....	20
5.3 Durée du travail.....	21
5.4 Observations complémentaires.....	21

## 1. Préambule

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour les départements, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les **syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, **le DOB doit faire l'objet d'un rapport.** Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).**

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, **ce rapport doit comporter :**

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

**Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants** comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, **le rapport comporte également les informations relatives :**

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- A la durée effective du travail.

## 2. Bilan de l'exercice 2024

### 2.1 Synthèse de l'exploitation

#### a) Nombre d'abonnés au 31 décembre 2024 :

VILLES	POUR MEMOIRE AU 31.12.2023 TOTAL	ABONNEMENT CLASSIQUE AU 31.12.2024	ABONNEMENT ETUDIANT AU 31.12.2024			DEUX-ROUES Motorisés	ABRI-VELOS sécurisé	TOTAL 12/2024
			BOURSIER	NON BOURSIER	TOTAL			
CHAUMONTEL	44	42	0	0	0	0	1	43
COYE LA FORET	275	247	0	9	9	6	18	280
GOUVIEUX	23	23	0	0	0	0	0	23
LA CHAPELLE	131	122	1	11	12	0	4	138
LAMORLAYE	384	362	1	18	19	4	3	388
ORRY LA VILLE	233	214	3	2	5	5	13	237
PONTARME	48	45	0	3	3	0	0	48
SENLIS	146	150	1	9	10	2	0	162
THIERS SUR T	38	33	0	1	1	0	0	34
EXTERNE	80	56	2	3	5	3	3	67
<b>TOTAL</b>	<b>1 402</b>	<b>1294</b>	<b>8</b>	<b>56</b>	<b>64</b>	<b>20</b>	<b>42</b>	<b>1 420</b>

Globalement la répartition des abonnés par commune ne varie pas beaucoup par rapport à l'an passé. La suppression de la liste d'attente conduit à un nombre d'abonnés « auto » (1 358) en progression (+12) par rapport à fin 2023 (1 344), tandis que le nombre d'abonnés étudiants augmente légèrement (+4).

**Le surbooking (1358 / 1022) est de l'ordre de 33% actuellement, au lieu de 31% l'an passé :**

Nous n'avons toutefois pas pris de nouveaux abonnés en fin d'année, malgré les demandes reçues, compte tenu des incertitudes qui pesaient sur la poursuite d'exploitation du parking Serval, et de la hausse de fréquentation observée, afin de ne pas nous retrouver en saturation. Pour mémoire, notre capacité est moindre depuis la diminution du nombre de places de stationnement disponibles (-60) résultant de l'élargissement des places sur le parking Forêt (en août 2023).

On décompte à ce jour 42 abonnés « vélo » (40 au 31 décembre 2023), soit un surbooking de 75%, sans observer pour autant de saturation. L'installation de 10 consignes à vélos gratuites sur le parking « Forêt » a permis d'augmenter par ailleurs le nombre de places fermées et sécurisées disponibles.

#### b) Recettes 2024 :

Le tableau ci-dessous présente les recettes « abonnés » perçues au cours de l'année 2024 :

janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
49 702 €	28 530 €	25 583 €	50 929 €	27 350 €	25 327 €	49 802 €	27 976 €	24 680 €	51 083 €	28 077 €	26 302 €
Total / Trimestre 1			Total / Trimestre 2			Total / Trimestre 3			Total / Trimestre 4		
103 814 €			103 606 €			102 458 €			105 461 €		

SLOW

Environ 23% des abonnements sont payés trimestriellement (le 1<sup>er</sup> mois), tandis que les 77% autres sont encaissés tous les mois. C'est ce qui explique les écarts mois à mois observés ci-dessus, par exemple entre le mois de janvier et les mois de février et mars (même logique chaque trimestre).

Sur l'année 2024, la recette globale a été de 415 339 € HT (soit une moyenne mensuelle de 34 612 €), ce qui représente une progression de +2,8% par rapport à l'exercice 2023 (404 166 € HT).

### c) Perspectives pour 2025 :

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires théoriquement attachés à la distribution actuelle des abonnés (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Hors les résiliations enregistrées au 1<sup>er</sup> janvier, tous abonnements), ainsi que le poids de chaque catégorie par rapport au chiffre d'affaires « abonnés » (hors « horodateurs »). Les montants sont exprimés en € HT :

CA théorique & répartition		Classiques	Etudiants	Boursiers	Vélos	Motos
€ facturé HT	Externe	55,00 €	35,00 €	21,67 €	4,17 €	8,33 €
€ / abonné	Sicgpov	25,00 €	15,83 €	10,00 €	4,17 €	8,33 €
€ mensu	<b>34 797 €</b>	<b>33 480 €</b>	<b>897 €</b>	<b>103 €</b>	<b>167 €</b>	<b>150 €</b>
€ annuel	<b>417 560 €</b>	<b>401 760 €</b>	<b>10 760 €</b>	<b>1 240 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 800 €</b>

Au vu des recettes 2024 présentées en page précédente, la distribution actuelle (au 1<sup>er</sup> janvier 2025), conduirait à un chiffre d'affaires équivalent annuel de 417 560 € HT, cohérent avec les recettes globales enregistrées sur l'exercice 2024 (en tenant compte des 29 résiliations enregistrées au 1<sup>er</sup> janvier).

Les objectifs budgétaires proposés plus loin sont légèrement conservateurs par rapport à ces estimations basées sur les dernières données d'exploitations enregistrées.

### d) Observations complémentaires :

Les recettes « abonnés » du SICGPOV proviennent à plus de 99% des seuls abonnés « auto ».

Le tableau suivant présente la part que représentent, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les abonnés « externes » (résidents hors des communes membres du SICGPOV) pour chacune des catégories :

Externes	Global	Classiques	Etudiants	Boursiers	Vélos	Motos
% d'externes :	4,82%	4,40%	5,66%	25,00%	7,50%	16,67%
€ mensu ext. :	3 266 €	3 080 €	105 €	43 €	13 €	25 €
% € externes :	9,39%	9,20%	11,71%	41,94%	7,50%	16,67%

Les « externes » représentent 4,8% des abonnés (en nombre), mais 9 à 10% des recettes. C'est chez les étudiants que l'on trouve le plus d'abonnés externes (7,8% des étudiants).

La contribution versée par les communes membres a été au total de 17 186 € en 2024. Elle sera de 17 589 € en 2025. Cela représente 3,2 à 3,3% de nos recettes annuelles de fonctionnement.

### e) Fréquentation des parkings

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de remplissage constatés sur les différents parkings au cours de l'année 2024 (10 mois documentés) :

Comparatif mensuel du remplissage des parkings		2024 (10 mois documentés)									
		Jan.2024	Fév.2024	Mars.2024	Avr.2024	Mai.2024	Juin.2024	Juil.2024	Sept.2024	Oct.2024	Nov.2024
% de remplissage	Esplanade	87 à 100%	80 à 100%	90 à 100%	80 à 100%	87 à 100%	67 à 100%	71 à 100%	71 à 100%	87 à 100%	87 à 100%
	Serval	68 à 100%	54 à 100%	61 à 100%	54 à 100%	62 à 100%	57 à 100%	28 à 93%	48 à 100%	57 à 100%	64 à 100%
	Forêt	57 à 100%	46 à 96%	52 à 100%	51 à 89%	57 à 98%	50 à 96%	20 à 83%	53 à 100%	42 à 100%	59 à 100%
	Commelles	0 à 17%	0%	0 à 11%	0%	0 à 3%	0%	0%	0%	0 à 19%	0 à 76%
Remplissage Global		61 à 92%	48 à 88%	53 à 91%	50 à 84%	55 à 89%	50 à 88%	24 à 79%	49 à 90%	46 à 92%	57 à 98%
Remplissage global moyen		80%	73%	74%	71%	76%	72%	56%	74%	77%	81%
Réserve minimale de places	Globale	86	125	92	161	111	121	219	103	83	24
	Hors Commelles	-17	22	-11	58	8	18	116	0	-20	-79

La fréquentation globale moyenne a été de 72,8% en 2024, soit 5 points de plus que l'an passé. On note par ailleurs une nette tendance à la hausse depuis la rentrée de septembre 2024.

Les jours les plus chargés restent les mardis et les jeudis, avec une saturation quasi-systématique de l'esplanade et du parking Serval, et un taux de remplissage du parking Forêt en nette augmentation ces jours-là puisqu'il a été saturé à plusieurs reprises depuis septembre 2024.

La baisse du nombre de places (1022 au lieu de 1082 depuis août 2023) n'explique pas tout.

En novembre 2024, on a observé une fréquentation moyenne record de 81%, en nette progression, avec une saturation de l'esplanade, du parking Serval et du parking Forêt tous les mardis et jeudis du mois.

Le parking « Commelles » a dû être réouvert et a accueilli 10 à 20 voitures régulièrement, avec un pic exceptionnel le 26 novembre 2024 avec 78 véhicules (25 places disponibles seulement ce jour-là). Le pic d'affluence l'an passé avait été observé le 28 novembre 2023 avec 40 véhicules sur le Commelles.

Nous dépassons les 900 véhicules garés environ 1 fois par mois début 2023, mais la moyenne en 2024 est plutôt de l'ordre de 3 fois par mois. En novembre 2024 on a décompté 8 jours à plus de 900 véhicules.

Il avait donc été estimé plus prudent de suspendre la prise de nouveaux abonnements en fin d'année, au vu des incertitudes qui pesaient sur la poursuite d'exploitation du parking Serval.

La poursuite d'exploitation du parking Serval étant acquise (pour 5 ans), nous intégrons depuis janvier 2025 toutes les nouvelles demandes, qui compensent les quelques résiliations « naturelles » que l'on enregistre régulièrement (sans augmentation notable du nombre global d'abonnés).

Il conviendra de rester vigilants dans les mois prochains, même si on dispose d'une marge moyenne supérieure à 80 véhicules les mardis et jeudis (hors journées exceptionnelles). Il est par ailleurs envisageable de pouvoir loger ici ou là une vingtaine de véhicules à titre exceptionnel, en mobilisant les places arrêts minute, certaines allées entre les travées, etc.



## 2.2 Clôture budgétaire

### Section « fonctionnement » :

La section fonctionnement est clôturée comme suit :

Dépenses 2024 : 444 132,25 €

Recettes 2023 : 565 416,58 €

La section fonctionnement est donc clôturée avec un **excédent de : +121 284,33 €**



Cet excédent résulte de deux facteurs :

- Les produits d'exploitation 2024 ont été supérieurs à ceux qui avaient été budgétés (+38 640 €), et supérieurs de
  - Ce sont surtout les recettes « horodateurs » (+30% par rapport au budget. et +20% par rapport au réalisé 2023) qui expliquent cette envolée ;
  - Les recettes « abonnements » ont progressé de 2,8% seulement par rapport à l'année N-1 ;
  - Un surplus de 2 720 € a été enregistré par ailleurs, résultant d'un remboursement par la mairie d'Orry-La-Ville de la maintenance annuelle du logiciel de gestion des FPS (2160 € qui seront récurrents désormais) et du remplacement du terminal (560 €) utilisé par le policier pour les FPS (dépense ponctuelle sur 2024).
- Les dépenses réelles d'exploitation ont été inférieures aux prévisions budgétaires (-82 640 €), notamment pour les raisons suivantes :
  - 14 000 € d'impôts sur les sociétés avaient été provisionnés à titre de marge, et la CFE avait été surestimée de 1 000 € environ ;
  - 42 000 € non dépensés sur les charges générales (chapitre 011) : 14 000 € économisés sur l'entretien des espaces verts grâce au changement d'organisation (dont 4 000 qui seront facturés sur 2025), 16 000 € de travaux et 7 000 € d'honoraires non utilisés, 5 000 € provisionnés en trop pour les maintenances annuelles ;
  - 8% d'économie en moyenne (soit 22 000 €) sur les autres charges générales budgétées.
  - 2,3% ( près de 4 000 €) budgétés en excédent pour les charges de personnel.

Ces résultats témoignent d'une bonne maîtrise de nos dépenses, et du caractère durable des économies réalisées depuis 4 ans sur nos charges d'exploitation, malgré le contexte de ces deux dernières années.

Avec le niveau actuel de recettes, nous dégageons près de 20% d'excédents d'exploitation. Nous avons donc la capacité de financer différents travaux, et/ou des investissements à court, moyen, ou long terme.



### Section « Investissement » :

La section investissement est clôturée comme suit :

Dépenses 2024 : 13 428,41 €

Recettes 2024 : 48 583,48 €

La section investissement est donc clôturée avec un excédent de : + 35 155,07 €.

Cela faisait deux ans que nous investissions à hauteur de 40 000 € environ, à hauteur du montant que nous provisionnons chaque année au titre de la dotation aux amortissements. En 2024, nous avons très peu investi (30% seulement des recettes provisionnées sur l'exercice). Certains investissements ont été reporté compte tenu des incertitudes qui pesaient sur la poursuite d'exploitation du parking Serval.



Notre réserve d'investissement (fonds propres) a ainsi progressé de 10% et s'établit à environ 347 000 € en début d'exercice 2025. Nous avons donc de quoi financer d'importantes opérations sans devoir recourir à l'emprunt. Les amortissements comptables qui en résulteraient nous permettrait de réduire nos marges d'exploitation, et d'économiser in fine une part de l'impôt sur les sociétés (le cas échéant).

### 2.3 Observations complémentaires

Cette année il a été versé :

- 14 200 € de **Contribution Foncière des Entreprises** (« CFE ») soit 237 € (1,7%) de plus qu'en 2023, Cela résulte de l'augmentation des bases d'imposition.
- 0 € d'**Impôt sur les Sociétés** (« IS »), compte tenu de l'important déficit (-167 964 €) de l'exercice 2022 résultant de l'opération de rattrapage d'amortissement réalisée, s'ajoutant à un déficit d'exploitation cumulé de -140 302 € reporté de l'exercice 2021 (pertes Covid).

Le déficit reporté sur l'exercice 2024 (-245 668 €) va être amputé de l'excédent d'exploitation dégagé en 2024 (+121 284 €), et le déficit reporté ne sera que de -124 384 € pour l'exercice 2025.



**Si l'excédent de fonctionnement se maintient aux alentours de 120 k€, le SICGPOV payera à nouveau l'IS en 2026 (cotisation annuelle à prévoir aux alentours de 30 000 € par an).**

- 63 € de **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (« CVAE »), car nous avons dépassé les 500 k€ de chiffre d'affaires en 2023. La cotisation payée correspond au minimum exigible (la cotisation due serait de quelques euros seulement, car nous dépassons de peu les 500 k€).

Il a été déclaré :

- 109 614,77 € de T.V.A. à décaisser (de nos recettes)
- 32 042,94 € de T.V.A. déductible (de nos dépenses)

**Il a donc été payé 77 571,83 € de T.V.A. pour l'année 2024.**

## **2.4 Indemnités des élus**

Pour mémoire :

*Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus (articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT).*

*Le texte impose de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures. Il est préconisé d'inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération et de les distinguer par nature (par exemple, en distinguant les indemnités de fonction des remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.*

*Ce document ne faisant pas grief, il ne relève toutefois pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.*

Pour l'exercice 2024, le SICGPOV a versé 19 883,88 € d'indemnités nettes (12,5% de charges salariales déduites) se décomposant comme suit :

- 11 044,68 € au président (12 mois) ;
- 4 419,60 € à chacun des deux vice-présidents (12 mois) ;

Ces indemnités ont été revalorisées de 0,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (comme les salaires des fonctionnaires).

Ceci représente un total brut de 22 724,74 € auquel s'ajoute 954,48 € de cotisations patronales (Ircantec 4,2%), soit un coût global de 23 679,22 € pour la collectivité pour l'exercice 2024.

Ceci représente 4,2% des recettes de fonctionnement de l'année 2024.

Aucun remboursement de frais n'a par ailleurs été effectué pour les élus.

Pour 2025 (en l'absence d'éventuelle augmentation) le coût global annuel sera identique à 2024.

## **2.5 Forfaits-Post-Stationnement (FPS)**

Les recettes générées par les Forfaits-Post-Stationnement (FPS) ont été de 28 280,28 € TTC en 2024 (elles avaient été de 28 760,30 € et 25 791,50 € respectivement en 2022 et 2023). Ceci représente de l'ordre de 1 100 amendes par an (90 à 95 par mois en moyenne).

Pour mémoire, la commune d'Orry-La-Ville, qui détient le pouvoir de police sur le territoire, est la seule habilitée à percevoir les recettes provenant des Forfaits Post Stationnement (FPS), y compris pour les infractions relevées sur les parkings détenus ou loués par le SICGPOV.

En contrepartie, la commune d'Orry-La-Ville prend à sa charge toutes les dépenses d'exploitation et d'entretien des matériels et logiciels informatiques nécessaires au traitement et à la gestion des FPS (frais de traitement des FPS, maintenance des équipements, etc), ainsi que les investissements associés (achats occasionnels d'équipement).

En 2024, 72% des recettes de l'année correspondent à des paiements spontanés (à réception de l'amende), les 28% restants correspondent à des paiements majorés. La majoration n'entraîne pas de recette supplémentaire pour la commune (ni pour le SICGPOV) : elle est perçue par l'Etat.

### **3. Perspectives pour l'exercice 2025**

#### **3.1 Éléments de contexte et hypothèses budgétaires**

Le budget 2025 se présente selon les perspectives suivantes :

**- En fonctionnement :**

Pour 2025, il est proposé de budgéter de l'ordre de 530 000 € HT de recettes d'exploitation (410 000 € de recettes sur abonnements, et 120 000 € de recettes sur horodateurs), ce qui correspond aux recettes moyennes réalisées ces deux dernières années, et 3% de moins que celles de l'an passé. Cet objectif suppose de conserver le taux de surbooking actuel en termes d'abonnements, et que les recettes des horodateurs se maintiennent à un niveau élevé.

Concernant les dépenses, nous avons considéré les hypothèses suivantes :

- Nous avons reporté la plupart des lignes budgétaires 2024, et inclus des marges sur chaque chapitre, sur des lignes spécifiques bien identifiées, pour pouvoir suivre le budget, tout en évitant de devoir voter des modificatifs budgétaires en cours d'année.
- Nous avons budgété +8% sur l'ensemble des charges de personnel par rapport au réalisé 2024, de sorte de pouvoir absorber d'éventuelles nouvelles augmentations de salaire ou de charges (notamment concernant la participation à la prévoyance devenue obligatoire en 2025) ;
- La dotation aux amortissements (50 544,18 €) a été budgétée à l'euro près, et tient compte des dernières acquisitions réalisées ;
- Pour les énergies (électricité), nous avons reporté les 14 000 € budgétés en 2024, bien que l'on ait dépensé beaucoup moins en 2024 (6863 € seulement) ;
- Nous avons budgété 30 321 € d'impôts sur les sociétés, ce qui constitue une marge de 10% sur le chapitre 011 (charges courantes), dans la mesure où nous ne devrions pas payer d'IS l'an prochain ;

Nous reporterons cette année 524 k€ d'excédents cette année, ce qui représente environ 94% de nos produits d'exploitation annuels, et l'équivalent de nos dépenses annuelles d'exploitation obligatoires (soit plus de 11 mois de fonctionnement).

**Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier la cotisation des communes (13 € par abonné), et de ne pas augmenter non plus les tarifs des parkings en 2025.** Ces deux points devront faire l'objet d'un vote par le conseil syndical, préalablement au vote du budget.

**Le budget de fonctionnement proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1080 000,00 €.**

Le budget a été bâti en considérant :

- Un excédent de dépenses de l'ordre de 90 k€ (quelques postes volontairement surévalués) ;
- Des recettes inférieures de 10 k€ par rapport au réalisé 2024 (hypothèse conservatrice) ;

**Ceci devrait permettre de dégager a minima 100 k€ d'excédent de fonctionnement à fin 2025** sauf si on impute de gros travaux et aménagements sur les dépenses de fonctionnement de l'année.

- **En investissement :**

Nous disposons d'un report de près de 347 k€, qui sera abondé d'environ 48 k€ supplémentaires de dotation annuelle obligatoire, soit une capacité d'investissement théorique de 395 k€.

Nous avons donc de quoi financer des travaux, d'autant que la section fonctionnement est fortement excédentaire ce qui permettrait d'amortir plus fortement sans mettre en péril les équilibres financiers.

Parmi les quelques projets déjà évoqués, on peut citer :

- Installation d'éclairages supplémentaires en entrée de site ;
- Acquisition de la parcelle sur laquelle sont construits nos bâtiments d'exploitation ;
- Aménagement de nos locaux (si la parcelle peut être achetée à la SNCF), ou construction d'un nouveau local (dans le cas contraire) ;
- Achat de mobiliers intérieurs (le cas échéant) ;
- Éventuels achats de matériels pour l'entretien du site ;
- Ombrières photovoltaïques ou plantations / ombrage des parkings ;
- Etc.

**Le budget d'investissement proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 404 000,00 €.**

### 3.2 Projet de budget 2025

- **Section FONCTIONNEMENT : Recettes**

Article	Libellé	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025 = RF
002	Excédent antérieur reporté	403 226,77 €	403 226,77 €	524 511,10 €
<b>CHAPITRE 002</b>		<b>403 226,77 €</b>	<b>403 226,77 €</b>	<b>524 511,10 €</b>
64198	Autres remboursement	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>CHAPITRE 013</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
777	Subvention transférée au résultat			
<b>CHAPITRE 042</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
703	7038 - Vente de produits résiduels	400 000,00 €	415 338,96 €	409 800,00 €
7088	Autres produits activités annexe	100 000,00 €	130 014,37 €	120 000,00 €
70878	Vente par des tiers	0,00 €	2 720,00 €	<b>2 200,00 €</b>
<b>CHAPITRE 70</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>548 073,33 €</b>	<b>532 000,00 €</b>
74	Subventions d'exploitation	17 186,00 €	17 186,00 €	17 589,00 €
<b>CHAPITRE 74</b>		<b>17 186,00 €</b>	<b>17 186,00 €</b>	<b>17 589,00 €</b>
7588	Autres	2 000,00 €	157,25 €	2 000,00 €
<b>CHAPITRE 75</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>157,25 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
778	7718 - Autres	6 587,23 €		2 899,90 €
<b>CHAPITRE 77</b>		<b>6 587,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 899,90 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>930 000,00 €</b>	<b>968 643,35 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>

SLOW

## - Section FONCTIONNEMENT : Dépenses

Article	Libellé	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025 = DF
604	Achats études, prestations serv	10 000,00 €		10 000,00 €
605	Matériel, Equipements	3 000,00 €		3 000,00 €
6061	Fournitures non stockable	14 000,00 €	6 863,27 €	14 000,00 €
6063	Fourniture d'entretien	3 000,00 €	1 347,56 €	3 000,00 €
6064	Fournitures administratives	1 500,00 €	1 069,87 €	1 500,00 €
6068	autre matière et fournitures	500,00 €	209,30 €	500,00 €
611	Sous traitance	10 000,00 €	7 829,16 €	10 000,00 €
6132	Location immobilières	36 500,00 €	36 424,40 €	36 500,00 €
6135	Location mobilières	3 300,00 €	3 594,81 €	3 300,00 €
61521	Batiment publics	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
61528	Autres batiments	30 900,00 €	15 266,45 €	28 900,00 €
61558	Autres biens immobiliers	3 500,00 €		3 500,00 €
6156	Maintenance	15 000,00 €	10 139,52 €	15 000,00 €
6161	Multirisques	5 600,00 €	5 606,32 €	5 600,00 €
617	Etudes et recherche	500,00 €		500,00 €
618	Divers	500,00 €		500,00 €
6226	Honoraires	5 000,00 €		5 000,00 €
6227	Frais de contentieux	500,00 €		500,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €		200,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	268,00 €	1 000,00 €
6238	Frais divers de pub	0,00 €		0,00 €
6251	Voyages et déplacements	150,00 €	170,15 €	150,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	2 001,00 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 000,00 €	1 575,06 €	2 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	1 581,15 €	1 500,00 €
6281	Concours divers cotisations	950,00 €	876,00 €	950,00 €
6282	Frais de gardiennage	73 500,00 €	72 222,76 €	73 500,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00 €		2 000,00 €
6287	Remboursement de frais	0,00 €		0,00 €
6288	Autres	1 500,00 €	1 320,60 €	1 500,00 €
635111	C.F.E	15 000,00 €	14 200,00 €	15 000,00 €
635112	C.V.A.E.	0,00 €	63,00 €	0,00 €
63512	Taxes foncières	13 120,00 €	12 956,00 €	13 120,00 €
6358	Autres droits	13 584,00 €		30 321,00 €
637	Autres impots et taxes	150,00 €	136,00 €	150,00 €
<b>CHAPITRE 011</b>		<b>273 254,00 €</b>	<b>195 720,38 €</b>	<b>289 691,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	52 200,00 €	53 183,46 €	55 000,00 €
6332	Cotisations au F.N.A.L	700,00 €	691,03 €	700,00 €
6333	Participation à la formation prof	2 000,00 €	1 326,46 €	2 000,00 €
6336	Cotisations au CNFPT	400,00 €	406,10 €	500,00 €
6338	Autres impots et taxes	150,00 €	153,09 €	200,00 €
6411	Salaires de base	60 000,00 €	55 358,30 €	60 000,00 €
6413	Primes et gratifications	28 400,00 €	26 967,20 €	30 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 600,00 €	7 169,91 €	7 600,00 €
6452	Cotisations aux mutuelles	1 500,00 €	1 456,08 €	1 500,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	17 700,00 €	17 848,46 €	20 000,00 €
6458	Cotisations autres organismes	1 000,00 €	983,00 €	1 000,00 €
6474	Versements œuvres sociales	500,00 €	434,00 €	500,00 €
6475	Médecine du travail	200,00 €		500,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 060-256004060-20250225-2025\_ROB-AU

Article	Libellé	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025 = DF
6478	Autres charges sociales	1 500,00 €	1 456,08 €	1 500,00 €
648	Autres charges de personnel	3 650,00 €	6 215,19 €	6 000,00 €
<b>CHAPITRE 012</b>		<b>177 500,00 €</b>	<b>173 648,36 €</b>	<b>187 000,00 €</b>
22	Dépenses imprévues			
<b>CHAPITRE 022</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
23	Virement à la section invest.	483,75 €		0,00 €
<b>CHAPITRE 023</b>		<b>483,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6811	Dotation aux amortissements	48 313,48 €	48 313,48 €	50 544,18 €
<b>CHAPITRE 042</b>		<b>48 313,48 €</b>	<b>48 313,48 €</b>	<b>50 544,18 €</b>
6518	Redevances pour concessions	4 000,00 €	4 411,18 €	6 000,00 €
6531	Indemnités	19 883,88 €	19 883,88 €	19 883,88 €
6533	Cotisation de retraite	2 500,00 €		3 187,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 016,00 €	2 016,00 €	0,00 €
6588	Charges / subv. de gestion courante	10,00 €	8,97 €	10,00 €
<b>CHAPITRE 65</b>		<b>28 409,88 €</b>	<b>26 320,03 €</b>	<b>29 080,88 €</b>
6718	Autres charges exceptionnelles	402 038,89 €	130,00 €	523 683,94 €
<b>CHAPITRE 67</b>		<b>402 038,89 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>523 683,94 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>930 000,00 €</b>	<b>444 132,25 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>

- Section INVESTISSEMENT : Recettes :

Article	Libellé	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025 = RI
001	Excédent antérieur reporté	314 202,77 €	314 202,77 €	349 357,84 €
<b>CHAPITRE 001</b>		<b>314 202,77 €</b>	<b>314 202,77 €</b>	<b>349 357,84 €</b>
021	Virement section fonctionnement	483,75 €		0,00 €
<b>CHAPITRE 040</b>		<b>483,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>479,84 €</b>
1068	Amortissements	48 313,48 €		50 544,18 €
28121	Amortissements		115,00 €	
28131	Amortissements		1 983,52 €	
28135	Amortissements		4 735,00 €	
28138	Amortissements		769,00 €	
28151	Amortissements		32 614,00 €	
28153	Amortissements		3 919,00 €	
28154	Amortissements		0,08 €	
28181	Amortissements		2 372,51 €	
28183	Amortissements		1 025,38 €	
28184	Amortissements		303,99 €	
28188	Amortissements		476,00 €	
<b>CHAPITRE 040</b>		<b>48 313,48 €</b>	<b>48 313,48 €</b>	<b>50 544,18 €</b>
2031	Frais d'études			1000,00 €
<b>CHAPITRE 041</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	270,00 €	2 000,00 €
<b>CHAPITRE 16</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>270,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
2188	Autres	0,00 €		1 097,98 €
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 097,98 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>365 000,00 €</b>	<b>362 786,25 €</b>	<b>404 000,00 €</b>

## - Section INVESTISSEMENT : Dépenses

Article	Libellé	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	BP 2025 = DI
020	Dépenses imprévues			
<b>CHAPITRE 020</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1068	Autres réserves			
<b>CHAPITRE 040</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2031	Frais d'études	9 500,00 €	840,00 €	20 000,00 €
2032	Frais de recherche et de développement			
2033	Frais d'insertion			
2051	Concessions, droits similaires	2 500,00 €		10 000,00 €
<b>CHAPITRE 20</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>840,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00 €	180,00 €	2 400,00 €
165		600,00 €		600,00 €
<b>CHAPITRE 16</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
2121	Agencements et aménagements de terrains : terrain nu	50 000,00 €	6 435,33 €	50 000,00 €
2131	Construction : Bâtiment	30 000,00 €		30 000,00 €
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	100 000,00 €		100 000,00 €
2135		0,00 €		0,00 €
2148	Construction sur sol d'autrui – Autres constructions			
2151	Installations complexes spécifiques	30 000,00 €		30 000,00 €
2153	Installations complexes spécialisées	30 000,00 €		30 000,00 €
2154	Matériel industriel	30 000,00 €		30 000,00 €
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels			
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20 000,00 €	2 400,00 €	20 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 836,08 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €		10 000,00 €
2188	Autres	11 000,00 €	737,00 €	25 184,46 €
2188	Autres			1 815,54 €
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>321 000,00 €</b>	<b>12 408,41 €</b>	<b>337 000,00 €</b>
2315	Immobilisations en cours	30 000,00 €		34 000,00 €
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>365 000,00 €</b>	<b>13 428,41 €</b>	<b>404 000,00 €</b>

Il convient de noter que le vote du budget se fait par chapitre, et non par article. Ceci vaut pour les deux sections (fonctionnement et investissement).

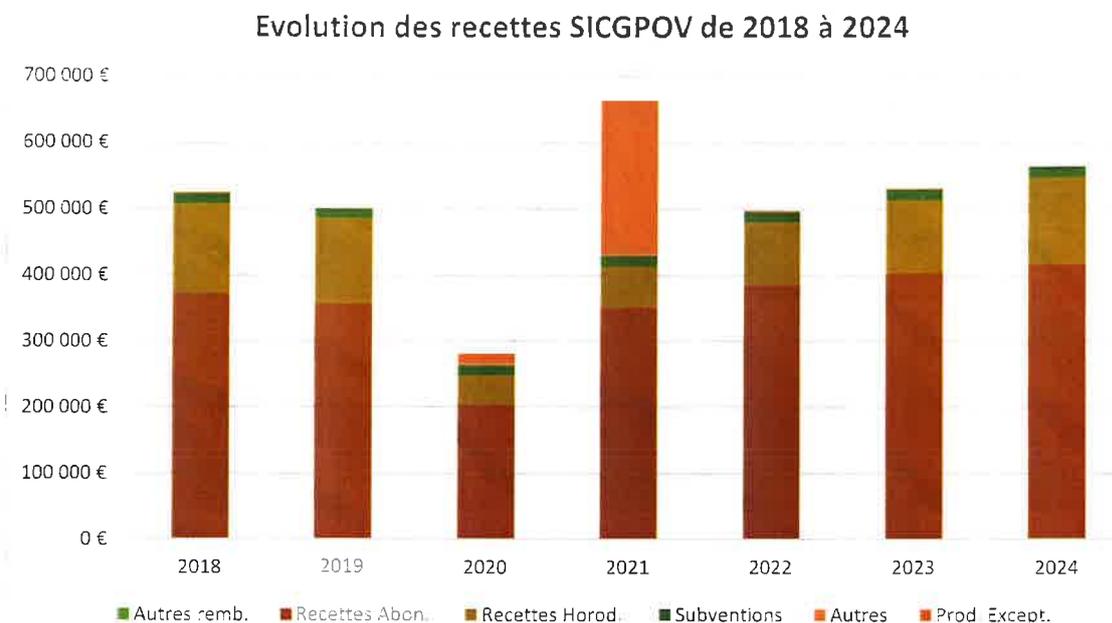
La ventilation des immobilisations telle que proposée ci-dessus (pour le chapitre 21 en particulier) est tout à fait théorique et ne présume pas de l'utilisation des budgets au sein du chapitre concerné. Par ailleurs, les dépenses d'investissement budgétées ci-dessus sont excessives, pour compenser le budget de recettes qui intègre une importante réserve d'investissement. Ceci permet uniquement d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses (obligatoire).

Pour le budget de fonctionnement, cet équilibre est réalisé en ajustant le chapitre 67 via l'article 6718 (autres charges exceptionnelles).

## 4. Orientation pluriannuelle

### 4.1 Rétrospective 2018-2024

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de nos recettes de fonctionnement sur les 7 dernières années :



A fin 2022 nos recettes d'exploitation se situaient au niveau de celles de l'année 2019 (avant Covid). En 2023, nous avons enregistré une hausse des recettes de +6,5% et dépassé le niveau de 2018. **En 2024, la hausse constatée est de +6,4%, ce qui conduit à un niveau de recettes jamais atteint, bien que les tarifs n'aient pas augmenté depuis 2018.**

Pour mémoire : Le cumul de nos recettes n'avait été impacté que de 5,4% au global sur les deux années Covid (2020+2021), grâce à la compensation de 230 k€ qui nous a été versée par l'État en 2021 (qui explique l'excédent exceptionnel observé en 2021 sur le graphique ci-dessus).

La structure des recettes a évolué suite au Covid, avec un niveau de recettes horodateurs en chute de près de 30% par rapport aux niveaux observés en 2018 et 2019 (132 à 94 k€), tandis que dans le même temps les recettes liées aux abonnements avaient progressé d'environ 8% (357 à 386 k€).

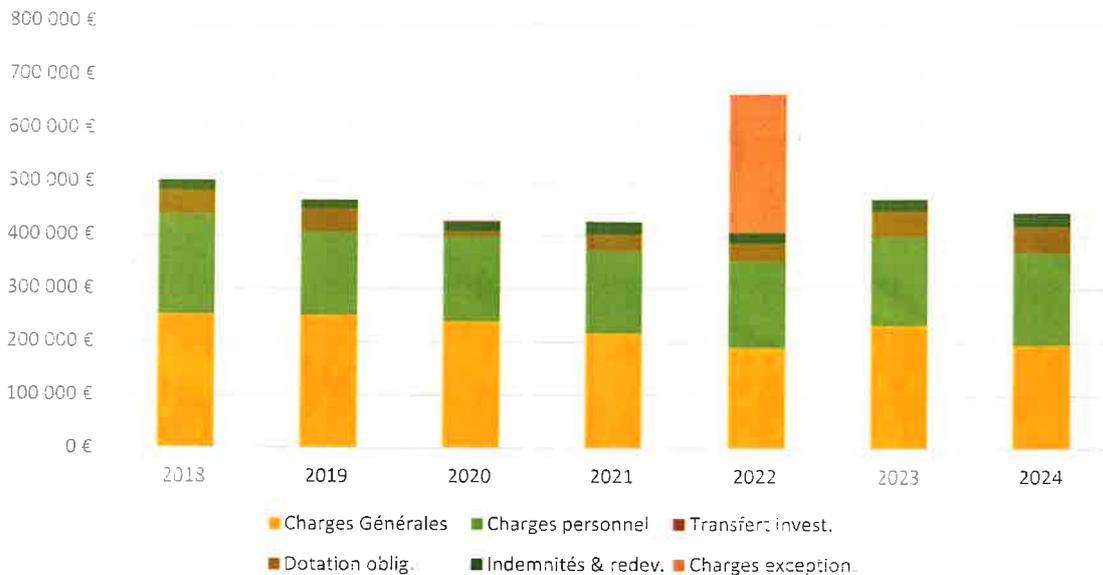
**En 2024, nous avons retrouvé le niveau de recettes horodateurs d'avant Covid** (environ 130 k€), tandis que nos recettes abonnements ont continué de progresser (avec le taux de surbooking).

Ceci résulte d'un mode d'exploitation totalement différent depuis la crise Covid, qui a profondément modifié les habitudes des usagers. Ceci a permis l'apurement de la liste d'attente. Tous les usagers réguliers peuvent désormais prétendre à un tarif préférentiel avantageux (abonnement). Les recettes des horodateurs ne concernent que les usagers occasionnels.

Il est intéressant de noter que nos recettes progressent malgré tout.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sur les 7 dernières années :

### Evolution des Dépenses SICGPOV de 2018 à 2024



Pour mémoire : Les charges exceptionnelles de l'exercice 2022 (en orange sur le graphique ci-dessus) correspondent à l'opération de rattrapage des amortissements qui ont impacté de 260 k€ la section fonctionnement au profit de la section d'investissement. Il peut être fait abstraction de cette opération dans l'analyse des résultats (il s'agit finalement d'une simple opération de transfert entre sections).

Les charges générales, qui étaient de l'ordre de 251 k€ en 2018 et 2019, s'étaient établies aux alentours de 200 k€ en 2020 et 2021, du fait des économies durables effectuées.

En 2023, du fait de l'inflation, nous avons subi une augmentation des charges (salaires, impôts fonciers, énergie, et fournitures), et engagé de plus plusieurs travaux d'entretien et/ou d'études non récurrents. Malgré tout, nos charges étaient restées inférieures à ce qu'elles étaient 4 à 5 ans auparavant.

En 2024, nos charges générales sont descendues à moins de 200 k€, pour différentes raisons : réorganisation et optimisation de nos charges d'entretien des espaces verts, baisse des coûts de l'énergie, et maintien d'un **bas niveau de travaux de maintenance** sur l'année.

**Au regard du niveau de recettes actuel, nous disposons d'une marge de manœuvre confortable pour absorber d'éventuelles nouvelles hausses de charges, financer de gros travaux et/ou engager des investissements, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les tarifs de stationnement encore cette année.**

**En l'état du fonctionnement actuel, le budget de fonctionnement n'est pas contraint**, d'autant que nous disposons début 2025 :

- D'un report de trésorerie de 524 000 €, ce qui représente plus d'un an de charges d'exploitation ;
- D'une réserve d'investissement de l'ordre de 347 000 € ;

Et que l'on peut raisonnablement tabler sur 100 k€ d'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025.

## 4.2 Perspectives 2025-2029

Pour apprécier comment évoluera la situation financière du SICGPOV dans les années à venir, il est nécessaire d'apprécier quelle sera l'évolution :

- Des **dépenses de fonctionnement**, qui se composent (base réalisé 2024) :
  - Des charges générales (202 k€) ;
  - Des charges de personnel incluant les indemnités des élus (194 k€) ;
  - De l'amortissement des investissements, qui comprend :
    - Une partie connue, résultant des investissements déjà réalisés (48 k€) ;
    - Une partie inconnue, qui dépendra des investissements qui seront réalisés.
- Des **recettes de fonctionnement**, qui se composent :
  - Des recettes des parkings (545 k€) ;
  - De la subvention des communes (17 k€) ;
  - De produits divers (3 k€).
- Des **dépenses d'investissements** qui seront réalisés dans les prochaines années :
  - Qui viendront en déduction de la réserve d'investissement dont nous disposons à ce jour (347 k€) ;
  - Qui généreront des dépenses de fonctionnement supplémentaires :
    - Une dotation supplémentaire aux amortissements (1/5 à 1/20 des montants investis) ;
    - Le cas échéant, le remboursement des intérêts des emprunts contractés.

Le graphique ci-dessous présente la dotation annuelle aux amortissements pour les 5 prochaines années (partie résultant des amortissements en cours, sur les investissements déjà réalisés) :

**Evolution la dotation aux amortissements de 2025 à 2029  
(en l'absence de nouveaux investissements)**



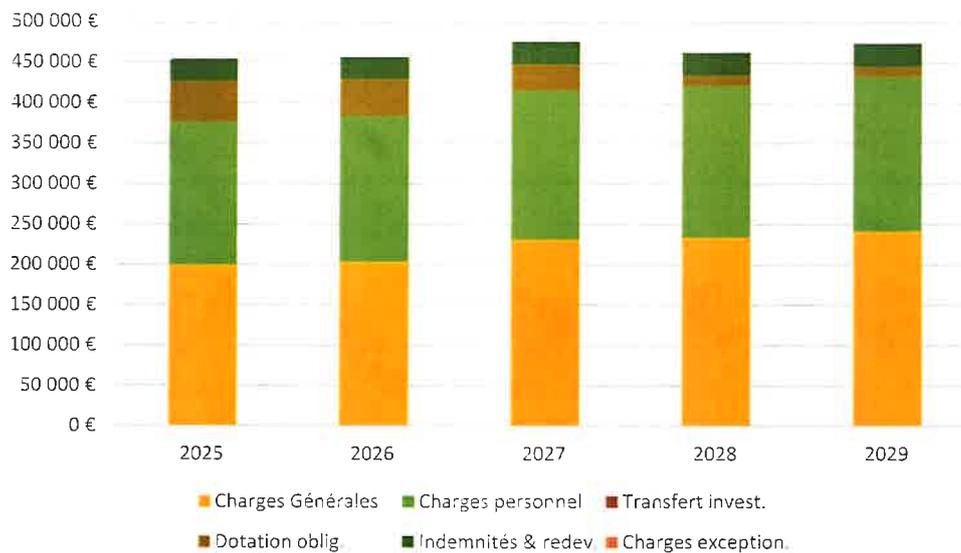
On voit qu'à compter de 2027, si aucun investissement nouveau n'est réalisé, ce poste de dépense baissera de 12 000 € environ, puis de 20 000 € en 2028, pour ne représenter que 12 k€ ensuite.

Pour pouvoir se projeter dans l'avenir et évaluer au mieux nos capacités d'investissements, on peut dans un premier temps considérer que :

- Nos **recettes** de fonctionnement **n'évolueront quasiment pas** (hypothèse conservatrice) ;
- Nos **dépenses** suivront le cours de l'inflation estimée à **+2% par an** dans les 3 à 5 prochaines années.

Les graphiques ci-dessous présentent respectivement l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, et l'évolution du résultat d'exploitation (solde de l'exercice), et de l'excédent reporté d'année en année (trésorerie disponible), selon les hypothèses énoncées ci-dessus (sans nouvel investissement) :

### Evolution des Dépenses SICGPOV de 2025 à 2029



### Evolution de l'excédent de fonctionnement de 2025 à 2029



Globalement, l'augmentation des dépenses annuelles de fonctionnement est quasiment effacée chaque année par la baisse de la dotation aux amortissements (amortissement naturel). La hausse de 20 k€ observée à compter de 2027 est liée au paiement de l'impôt sur les sociétés (déficit fiscal soldé). L'excédent moyen sur 5 ans est de l'ordre de 100 k€ annuel (+ ou - 11 k€).

Ceci montre que nous sommes capables d'absorber une inflation annuelle de 2% sans augmenter les recettes des parkings, ni compromettre notre trésorerie, sans nouvel investissement.

### 4.3 Capacité d'investissement

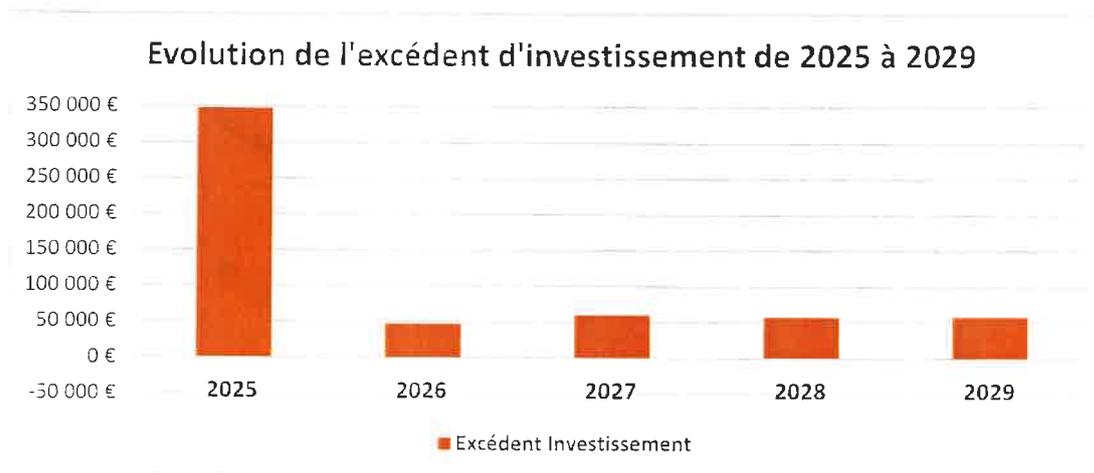
L'étude réalisée auparavant ne tient pas compte des inévitables investissements qui seront réalisés dans les prochaines années. Or, tout nouvel investissement entraîne une augmentation de la dotation à provisionner sur les 5, 10 ou 15 années qui suivront (selon la durée d'amortissement).

Pour situer l'ordre de grandeur de nos capacités d'investissement dans les années à venir (sans devoir recourir à l'emprunt), il est proposé d'étudier quels seraient les conséquences d'un plan d'investissement tel que celui présenté ci-dessous (purements hypothétique) :

Durée	Type invest.	2025	2026	2027	2028	2029
5	Mobilier	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
10	Travaux	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
15	Immobilier	20 000 €	320 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Invest. annuel :</b>		<b>50 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Dotation SUPP. cumulée :</b>		<b>0 €</b>	<b>4 833 €</b>	<b>29 667 €</b>	<b>34 500 €</b>	<b>39 333 €</b>
<b>Excédent Investissement</b>		<b>348 311 €</b>	<b>48 362 €</b>	<b>60 748 €</b>	<b>57 906 €</b>	<b>59 133 €</b>

Ce scénario consisterait à investir 50 000 € chaque année, et à engager en plus (en 2025) une grosse opération immobilière ponctuelle de 300 000 € (par exemple : achat de la parcelle SNCF sur laquelle se situent nos bureaux, et/ou extension ou reconstruction ailleurs de nos locaux).

Notre réserve (ou excédent) d'investissement évoluerait comme suit :

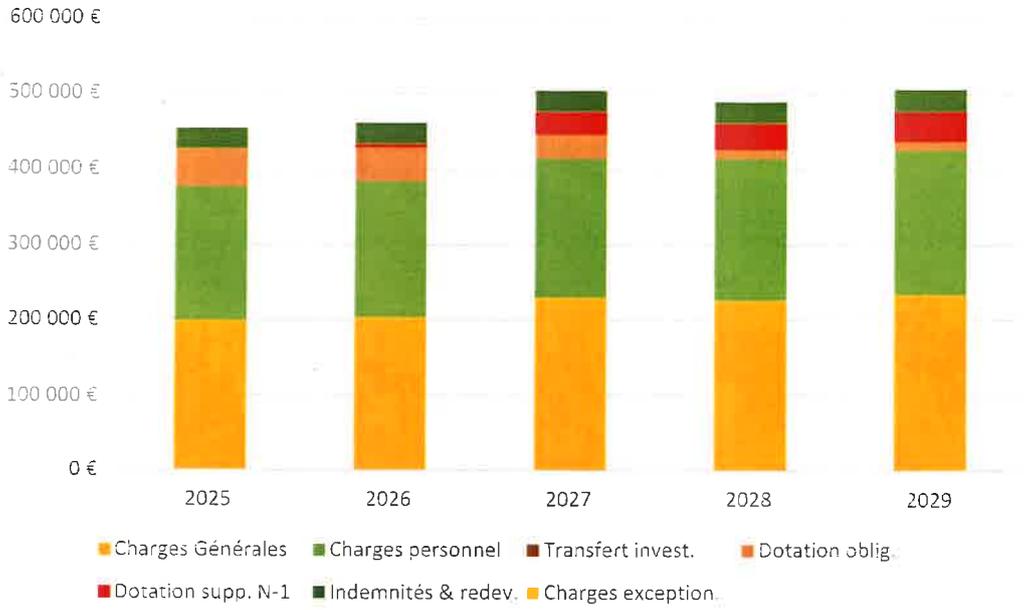


On voit que notre excédent (ou réserve) d'investissement (actuellement de 347 000 €) chuterait bien évidemment en 2026 du fait des 350 000 € investis cette année-là, mais les 50 k€ investis régulièrement sur 5 ans seraient quant à eux compensés par la dotation annuelle aux amortissements (du même ordre). Nous conserverions ainsi au terme de ces 5 ans une réserve d'investissement de 50 000 €.

Ceci s'explique par le mécanisme de dotation aux amortissements, qui consiste à provisionner chaque année le remplacement de nos actifs, donc le renouvellement de nos investissements, et qui permet de reconstituer au fil de l'eau notre réserve d'investissement sur la base d'un investissement régulier.

Sur la base du scénario d'investissement ci-dessus, et compte tenu des amortissements supplémentaires générés (en rouge ci-dessous), l'évolution de nos dépenses de fonctionnement serait la suivante (y compris les +2% annuel d'inflation considérés auparavant) :

### Evolution des Dépenses SICGPOV de 2025 à 2029



Sans augmentation de nos ressources, les évolutions de notre résultat annuel de fonctionnement (ci-dessous en vert) et de notre excédent de fonctionnement (ou trésorerie, ci-dessous en bleu) seraient les suivantes :

### Evolution de l'excédent de fonctionnement de 2025 à 2029



On voit que ceci permettrait de dégager un excédent de fonctionnement supérieur à 60 k€ au delà de 2027, et de disposer de plus de 850 000 € de trésorerie au terme de ces 5 années. De plus, cette trésorerie importante pourrait servir à financer des investissements supplémentaires (fonds propres).

**Ceci démontre la bonne santé financière du syndicat, qui dispose d'une capacité d'investissement significative dans les prochaines années, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les ressources actuelles tirées de l'exploitation des parkings.**

#### **4.4 Observations complémentaires**

Depuis 2018, le SICGPOV est considéré comme un établissement public industriel et commercial, et à ce titre il est soumis au régime de la TVA, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés (IS). Cet impôt, qui représentait 28% de notre résultat net d'exploitation, représente désormais seulement 15 ou 25% (selon que notre résultat net d'exploitation est inférieur ou supérieur à 42 500 € / nouvelle base 2023).

Le report possible du déficit massif enregistré en 2020 (-147 k€), cumulé à celui résultant de l'exercice 2022 (-167 k€) du fait du rattrapage des amortissements, nous a conduit à pouvoir « effacer » plus de 300 k€ d'excédents de fonctionnement sur les années suivantes. A ce jour, malgré l'excédent exceptionnel réalisé en 2024 (+121 k€), nous avons encore 124 k€ de déficit à reporter.

Si nous conservons un fort niveau d'excédent, nous devrions être imposables dès l'exercice 2026, ce qui représentera une charge supplémentaire d'impôt sur les sociétés de l'ordre de 20 k€ à compter de 2027. Dans ces conditions, chaque dépense (étude, travaux, maintenance, etc) que nous pourrions imputer sur la section fonctionnement permettra d'économiser 25% en impôt sur les sociétés.

De la même façon, tout nouvel investissement entraînera nécessairement un complément de dotation aux amortissements (1/5<sup>ème</sup>, 1/10<sup>ème</sup>, ou 1/15<sup>ème</sup> du montant investi, selon la durée d'amortissement) qui permettra de baisser notre résultat et d'économiser 25% en impôt.

#### **4.5 Valorisation éventuelle de nos excédents d'investissement**

Il convient de rappeler qu'il n'est pas envisageable de tirer profit de notre trésorerie (excédent reporté de la section fonctionnement), mais qu'une partie de notre réserve d'investissement (qui est de l'ordre de 300 k€) pourrait a priori être valorisée (voir le ROB de 2024).

Le quantum valorisable serait au maximum de l'ordre de 50 k€ (sans nouveaux investissements).

Ainsi, dans l'hypothèse d'un placement sur un compte à terme sur 12 mois, ceci représenterait un gain annuel de l'ordre de 2 000 €, sous réserve qu'elle puisse être mise en œuvre.

Il a été admis que cette opportunité présenterait donc un intérêt limité.

### **5. Ressources humaines**

#### **5.1 Structure des effectifs**

Le SICGPOV emploie 2 agents administratifs :

- Une adjointe administrative principale – échelon 6, en poste depuis le 19 mars 2014
- Une rédactrice territoriale principale 2<sup>ème</sup> classe – échelon 8, en poste depuis le 24 février 2018

L'effectif est épaulé par un brigadier chef principal, policier municipal détaché à plein temps au SICGPOV par la commune d'Orry-La-Ville depuis le 15 septembre 1989.

#### **5.2 Dépenses de personnel**

Le coût global supporté par le SICGPOV pour le policier municipal est de 53 183,46 € (pour 2024). Ceci comprend son salaire, ses primes, et les charges sociales (prise en charge à 100%).

Les dépenses de personnel, pour l'exercice 2024, se ventilent comme suit :

Postes de rémunération	Global	%
Rémunérations brutes	79 935,26 €	74,92%
Charges patronales	26 763,42 €	25,08%
Coût global SICGPOV	106 698,68 €	100,00%

La rémunération brute des 2 agents se compose des postes suivants :

Détail de la rémunération brute	En € (brut)	%
Traitement de base indiciaire	50 027,15 €	62,58%
Heures supplémentaires	1 484,83 €	1,86%
Indemnités RIFSEEP (CIA+IFSE)	26 592,20 €	33,27%
Participation mutuelle (employeur)	1 456,08 €	1,82%
Primes de Télétravail	375,00 €	0,47%
Rémunération brute globale	79 935,26 €	100%

### **5.3 Durée du travail**

La durée hebdomadaire des 2 agents administratifs est de 35H.  
Celle du policier est de 39H (pause déjeuner prise sur le temps de travail).

Tous les agents bénéficient de 5 semaines de congés payés, auxquelles s'ajoutent 2 jours de fractionnement (le cas échéant), et 18 jours de compensation RTT pour le policier municipal.

### **5.4 Observations complémentaires**

Le SICGPOV prend en charge 50% de la mutuelle des deux agents administratifs.  
Ce taux n'est que de 20% pour le policier municipal (employé par la mairie d'Orry-La-Ville).

Les employés bénéficient des prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale).  
Ceci leur donne droit à différentes prestations : aide sociale, tarifs préférentiels auprès de certains prestataires (billetterie, loisirs, vacances).

Le SICGPOV a souscrit en 2019 un contrat de prévoyance pour le personnel administratif auprès de GROUPAMA (géré par la CIGAC). Celui-ci couvre en particulier les périodes de maternité, les accidents et maladie du travail (y compris trajets), et d'éventuelles absences prolongées du personnel.

Il prévoit dans ces cas le remboursement du traitement indiciaire de l'agent sur des durées maximales allant de 3 mois (maladie ordinaire) à 1 ou 2 ans (longue durée), moyennant 10 jours ferme de franchise (carence), sauf en cas d'accident du travail ou de maternité.

Le coût annuel de ce contrat est de 3 475 € (année 2023).